



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2022-051

PUBLIÉ LE 21 JANVIER 2022

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2021-11-21-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BLANPAIN David (2 pages)	Page 4
R32-2021-12-24-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOUTIN Rémi (2 pages)	Page 7
R32-2022-01-03-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DELANNOY Catherine (2 pages)	Page 10
R32-2021-11-30-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUHAMEL Guy (2 pages)	Page 13
R32-2021-11-28-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL ALEXANDRE (2 pages)	Page 16
R32-2022-01-03-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DU BLANC SABOT (2 pages)	Page 19
R32-2021-11-20-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DU HAZARD (2 pages)	Page 22
R32-2021-11-13-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FOURNIER (2 pages)	Page 25
R32-2022-01-01-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL HUBO FRERES (4 pages)	Page 28
R32-2021-11-28-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL LAVALEE (3 pages)	Page 33
R32-2022-01-02-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MONVOISIN (2 pages)	Page 37
R32-2022-01-09-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - FASQUELLE Murielle (3 pages)	Page 40
R32-2022-01-01-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DU BEAUREGARD (2 pages)	Page 44
R32-2021-11-29-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC HAULLEVILLE (3 pages)	Page 47
R32-2021-11-13-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC LELEU (2 pages)	Page 51
R32-2021-11-30-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC ROUCHERIE (2 pages)	Page 54
R32-2021-11-16-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - HERMANT Quentin (2 pages)	Page 57
R32-2021-12-03-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LANNOY David (2 pages)	Page 60

R32-2021-12-26-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEHEUDRE Sébastien (2 pages)	Page 63
R32-2021-12-31-00005 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POCHET Mickaël (2 pages)	Page 66
R32-2021-11-21-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DELEAU (2 pages)	Page 69
R32-2021-11-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU CARRE DES SOURCES (3 pages)	Page 72
R32-2021-11-30-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - TERNISIEN Jérôme (2 pages)	Page 76
R32-2021-12-01-00832 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VASSEUR Jean-François (2 pages)	Page 79

DRAAF

R32-2021-11-21-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BLANPAIN David



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le - 5 AOUT 2021

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Monsieur David BLANPAIN
145 route du ventu
62132 HERMELINGHEM

Réf : SEA/SP/n°62-21220

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21220

Monsieur,

J'accuse réception le 20/05/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 1 ha 32 a 00 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Je vous informe que votre dossier est complet le 20/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Pf
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

aus
Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21220**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur David BLANPAIN demeurant à **HERMELINGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 32 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
HERMELINGHEM	B163	1 ha 32 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-12-24-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOUTIN Rémi



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21347

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 SEP. 2021**

**Monsieur Rémi BOUTIN
55, route d'Hesdin
62990 LEBIEZ**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21347

Monsieur,

J'accuse réception le 06/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 2 ha 99 a 40 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Madame Nadine DUFOSSE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LEBIEZ.

Je vous informe que votre dossier est complet le 23/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/12/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21347

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Rémi BOUTIN demeurant à **LEBIEZ** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 99 a 40 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEBIEZ	ZD 22	2 ha 99 a 40 ca

DRAAF

R32-2022-01-03-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DELANNOY Catherine



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **26 OCT. 2021**

Madame Catherine DELANNOY
76, rue Renard
62240 SELLES

Réf. : 62-21395 / 031202107228194

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21395 / 031202107228194

Madame,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 06/09/2021, concernant une superficie de 28.0933 ha dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Bruno DELANNOY dont le siège d'exploitation se situe à SELLES.

Je vous informe que votre dossier est complet le 06/09/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/01/2022, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-21395 / 031202107228194

Dénomination et commune du demandeur : DELANNOY Catherine demeurant à SELLES a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 28.0933 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62380 COULOMBY	000 ZH 19 (J)	1.0665
62380 COULOMBY	000 ZH 19 (K)	1.0665
62240 LOTTINGHEN	000 0A 306	0.5190
62240 LOTTINGHEN	000 0A 307	0.4370
62240 LOTTINGHEN	000 0A 351 (A)	0.1568
62240 LOTTINGHEN	000 0A 351 (B)	1.0596
62240 LOTTINGHEN	000 0A 322	0.4705
62240 LOTTINGHEN	000 0A 316	2.9820
62240 LOTTINGHEN	000 0B 40	1.7645
62240 LOTTINGHEN	000 0B 47	0.5770
62240 LOTTINGHEN	000 0A 199	1.6720
62240 LOTTINGHEN	000 0B 285 (J)	1.0430
62240 LOTTINGHEN	000 0B 285 (K)	1.0430
62240 QUESQUES	000 0E 82	0.5060
62240 QUESQUES	000 0E 83	0.6220
62240 SELLES	000 0A 105	1.0560
62240 SELLES	000 0A 107	0.7850
62240 SELLES	000 0A 108	0.9535
62240 SELLES	000 0A 112	0.3955
62240 SELLES	000 0B 317	0.5190
62240 SELLES	000 0B 325	0.9210
62240 SELLES	000 0B 374	0.1980
62240 SELLES	000 0B 375	0.4570
62240 SELLES	000 0B 377	0.0730
62240 SELLES	000 0B 379	1.0415
62240 SELLES	000 0B 398 (A)	0.7795
62240 SELLES	000 0B 399	0.5745
62240 SELLES	000 0B 400	1.0140
62240 SELLES	000 0B 401	0.8690
62240 SELLES	000 0B 404	0.1210
62240 SELLES	000 0B 405	1.1310
62240 SELLES	000 0B 407	0.5730
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 577	0.3440
62240 VIEIL-MOUTIER	000 0A 578	1.3024

DRAAF

R32-2021-11-30-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUHAMEL Guy



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - 5 AOUT 2021

**Monsieur Guy DUHAMEL
5, rue du Vieux Pont
62330 GUARBECQUE**

Réf : SEA/SP/n°62-21330

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21330

Monsieur,

J'accuse réception en date du 29/07/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 8ha 22a 02ca dans le cadre de l'agrandissement de votre entreprise individuelle.
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LAROCHE (Monsieur Fleury LAROCHE) dont le siège d'exploitation se situe à GONNEHEM et par Monsieur Jean-Michel CAULIEZ dont le siège d'exploitation se situe à BUSNES.
Cette demande est complète en date du 29/07/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.
Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).
A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21330**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Guy DUHAMEL demeurant à **GUARBECQUE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 8ha 22a 02ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GUARBECQUE	AD 173	ha 84 a 53 ca
	AD 117	ha 31 a 57 ca
	AD 118	ha 19 a 61 ca
	ZA 22	3 ha 85 a 11 ca
	ZA 23	1 ha 24 a 39 ca
	AD 217	ha 84 a 84 ca
	ZL 55	ha 33 a 30 ca
	AD 116	ha 35 a 87 ca
	AD 119	ha 22 a 80 ca

DRAAF

R32-2021-11-28-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL ALEXANDRE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21298

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - 5 AOUT 2021

EARL ALEXANDRE
Messieurs ALEXANDRE Nicolas, Guy
4 rue verte
62124 BUS

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21298

Messieurs,

J'accuse réception le 08/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 2 ha 43 a 80 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU TOUR DE L EGLISE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUS.

Je vous informe que votre dossier est complet le 27/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/11/21 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
Po/ la Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

aus Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21298

Dénomination et commune du demandeur : **EARL ALEXANDRE**
Messieurs ALEXANDRE Nicolas, Guy demeurant à **BUS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 43 a 80 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUS	ZB39	2 ha 43 a 80 ca

DRAAF

R32-2022-01-03-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DU BLANC SABOT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21386

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 OCT. 2021**

**EARL DU BLANC SABOT
Madame, Monsieur, Anne-Claire et Guillaume
DELANNOY
231, rue du Blanc Sabot
62920 OBLINGHEM**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21386

Madame, Monsieur,

J'accuse réception en date du 02/09/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 1ha 74a 89ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL DU BLANC SABOT. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Michel DUBOIS dont le siège d'exploitation se situe à GONNEHEM.

Cette demande est complète en date du 02/09/21 et peut faire l'objet d'une instruction. Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture. Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/01/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21386

Dénomination et commune du demandeur : **EARL DU BLANC SABOT**
Madame, Monsieur, Anne-Claire et Guillaume DELANNOY demeurant à **OBLINGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1ha 74a 89ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
MONT-BERNAISON	AZ 0035	1 ha 13 a 06 ca
	AZ 0036	ha 61 a 83 ca

DRAAF

R32-2021-11-20-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DU HAZARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21317

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 SEP. 2021**

**EARL FERME DU HAZARD
Messieurs Edouard et Hubert LEBLOND
2679, rue de Lambus
62140 AUBIN-SAINT-VAAST**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21317

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 19/07/21, une demande d'autorisation d'exploiter de 2 ha 98 a 00 ca dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 19/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Hervé VEZILIER à AUBIN-SAINT-VAAST.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-21317**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FERME DU HAZARD**
Messieurs Edouard et Hubert LEBLOND demeurant à **AUBIN-SAINT-VAAST** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 2 ha 98 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUBIN ST VAAST	ZB24	2 ha 98 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-11-13-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FOURNIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21302

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21302

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le 05 AOUT 2021

**EARL FOURNIER
Madame, Monsieur, Marie-Odile et Laurent
FOURNIER
29, Grande Rue
62580 THÉLUS**

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/07/2021, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 15ha 23a 32ca dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL FOURNIER.

Cette demande a été enregistrée complète le 12/07/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gérard BERTON dont le siège d'exploitation se situe à THÉLUS(62580).

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 13/11/2021, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21302**

Dénomination et commune du demandeur : **EARL FOURNIER**

Madame, Monsieur, Marie-Odile et Laurent FOURNIER demeurant à **THÉLUS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 15ha 23a 32ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
THÉLUS	YA 15	ha 77 a 48 ca
	YA 16	ha 21 a 99 ca
	YB 4	ha 82 a 85 ca
	YB 5	ha 31 a 26 ca
	YC 17	2 ha 57 a 87 ca
	YC 18	ha 88 a 70 ca
	YC 57	2 ha 41 a 55 ca
	ZV 33	2 ha 07 a 42 ca
	ZV 36	3 ha 87 a 00 ca
	ZW 15	1 ha 27 a 20 ca

DRAAF

R32-2022-01-01-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL HUBO FRERES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-21383 / 031202107198169

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 OCT. 2021**

EARL HUBO FRERES
Messieurs Mathieu et Maxime HUBO
3, rue de la Motte
62134 TILLY-CAPELLE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21383 / 031202107198169

Messieurs,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 31/08/2021, concernant une superficie de 136.0581 ha dans le cadre de la création de l'EARL HUBO FRERES et de l'installation de Monsieur Maxime HUBO.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL HUBO COUSTRE (Monsieur Alain HUBO) dont le siège d'exploitation se situe à TILLY-CAPELLE, et par Monsieur Mathieu HUBO dont le siège d'exploitation se situe à TILLY-CAPELLE.

Je vous informe que votre dossier est complet le 31/08/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/01/2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

— Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62- 21383 / 031202107198169

Dénomination et commune du demandeur : EARL HUBO FRERES, Messieurs Mathieu et Maxime HUBO, demeurant à TILLY-CAPELLE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 136.0581 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62310 AZINCOURT	000 0C 189	2.5087
62310 AZINCOURT	000 0C 191	0.2954
62310 AZINCOURT	000 0C 193	0.1108
62310 AZINCOURT	000 0C 324	1.1640
62310 AZINCOURT	000 0C 239	0.7770
62310 AZINCOURT	000 0C 240	1.4888
62310 AZINCOURT	000 0C 242	0.8725
62310 AZINCOURT	000 0C 243	0.4325
62310 AZINCOURT	000 0C 245	0.3250
62310 AZINCOURT	000 0C 20	1.3480
62310 AZINCOURT	000 0C 234	2.0000
62310 AZINCOURT	000 0C 285	0.3337
62310 AZINCOURT	000 0C 199	3.4060
62770 BÉALENCOURT	000 0C 80	2.0440
62770 BÉALENCOURT	000 0C 82	0.1870
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 65	0.3492
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 5	0.5430
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 6	0.4420
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 3	1.3530
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 12	0.3390
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 64	2.6620
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 66	0.0930
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 204	2.9980
62770 BLANGY-SUR-TERNOISE	000 0C 206	1.0695
62134 ÉRIN	000 ZC 4	0.4723
62134 ÉRIN	000 ZC 3	0.4976
62310 PLANQUES	000 0B 184	0.4320
62134 TENEUR	000 0A 301	2.1500
62134 TENEUR	000 0A 423	0.4357
62134 TENEUR	000 0A 427	2.5556
62134 TENEUR	000 0A 435	0.1050
62134 TENEUR	000 0A 437	0.3226
62134 TENEUR	000 0A 455	0.2094
62134 TENEUR	000 0A 456	0.2094
62134 TENEUR	000 0A 457	0.2095
62134 TENEUR	000 0A 302	0.6690
62134 TENEUR	000 0A 436	0.1020
62134 TENEUR	000 0A 313	0.3730

62134 TENEUR	000 OA 510	0.4673
62134 TENEUR	000 OA 512	0.4628
62134 TENEUR	000 OA 438	0.8571
62134 TENEUR	000 OA 452	1.0285
62134 TENEUR	000 OA 513	0.5932
62134 TENEUR	000 OA 454	0.6162
62134 TENEUR	000 OA 497	0.4210
62134 TENEUR	000 OA 498	1.0746
62134 TILLY-CAPELLE	000 ZC 12	0.0887
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 20	0.5470
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 21	6.9800
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 28 (J)	5.0320
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 28 (K)	1.2578
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 294	1.4167
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 184	0.6660
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 178	1.8092
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 177	0.4167
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 187 (J)	6.9231
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 187	6.9231
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 186	0.2180
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 185	0.4380
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 171	0.5470
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 65	0.4580
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 169	0.7910
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 68	0.7597
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 176	0.4760
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 69	0.4141
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 174	0.5472
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 66	0.2189
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 67	0.2185
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 273	2.6259
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 270 (L)	1.1293
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 272	0.0775
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 270 (J)	9.2681
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 270 (K)	1.1293
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 267 (K)	1.0020
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 191	1.9440
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 267 (J)	1.2000
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 188	0.0880
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 210	0.5230
62134 TILLY-CAPELLE	000 OB 19	8.4450
62134 TILLY-CAPELLE	000 ZC 1	4.7749
62134 TILLY-CAPELLE	000 ZC 4	4.0223
62134 TILLY-CAPELLE	000 ZC 6	0.8138

62134 TILLY-CAPELLE	000 ZC 7	3.0147
62134 TILLY-CAPELLE	000 ZC 11	1.5644
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 314	0.6320
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 341	0.3126
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 426 (K)	0.2725
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 426	0.5448
62134 TILLY-CAPELLE	000 0B 170	0.5930
62134 TILLY-CAPELLE	000 0B 172	1.8793
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 153	0.6320
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 154	0.2730
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 338	0.5133
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 151	0.8980
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 145	0.2004
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 146	0.6260
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 147	0.1902
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 148	0.4211
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 406	0.4766
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 334	3.9199
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 150	0.8370
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 404	0.4767
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 405	0.4766
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 407	0.4766
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 424	1.0220
62134 TILLY-CAPELLE	000 0A 425	0.2097

DRAAF

R32-2021-11-28-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL LAVALEE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 SEP. 2021**

EARL LAVALEE
Madame, Monsieur Marie et Pierre LAVALEE
3091, avenue François Mitterrand
62730 MARCK

Réf. : 62-21331 / 031202107288233

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21331 / 031202107288233

Madame, Monsieur,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 28/07/2021, concernant une superficie de 143.5881 ha dans le cadre de l'installation de Madame Marie LAVALEE au sein de l'EARL LAVALEE. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LAVALEE.

Je vous informe que votre dossier est complet le 28/07/2021, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28/11/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-21331 / 031202107288233

Dénomination et commune du demandeur : l'EARL LAVALEE demeurant à MARCK a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 143.5881 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62730 MARCK	000 BM 48	6.7273
62730 MARCK	000 BM 54	3.3908
62730 MARCK	000 BM 55	3.3908
62730 MARCK	000 AR 160	2.4473
62215 OYE-PLAGE	000 BM 23	1.5440
62215 OYE-PLAGE	000 BL 17	1.6211
62215 OYE-PLAGE	000 BL 18	1.7623
62730 MARCK	000 BM 34	3.0701
62730 MARCK	000 BM 35	5.2145
62730 MARCK	000 BO 9	1.4068
62215 OYE-PLAGE	000 BM 41	0.3726
62215 OYE-PLAGE	000 BM 42	0.9160
62215 OYE-PLAGE	000 BM 43	2.2730
62215 OYE-PLAGE	000 BM 46	4.4000
62730 MARCK	000 BO 16	0.1871
62730 MARCK	000 BO 25	2.3938
62370 GUEMPS	000 AH 62	0.7392
62370 GUEMPS	000 AH 64	0.6561
62370 GUEMPS	000 AH 65	0.4902
62370 GUEMPS	000 AH 66	0.3437
62370 GUEMPS	000 AH 67	0.2596
62370 GUEMPS	000 AH 68	0.2017
62370 GUEMPS	000 AH 72	1.1700
62370 GUEMPS	000 AH 73	1.8128
62370 GUEMPS	000 AH 58	1.0103
62215 OYE-PLAGE	000 BM 14	0.5340
62215 OYE-PLAGE	000 BL 26	3.4306
62215 OYE-PLAGE	000 BL 10	1.7370
62215 OYE-PLAGE	000 BL 12	0.0827
62215 OYE-PLAGE	000 BL 14	0.8527
62215 OYE-PLAGE	000 BL 15	2.3579
62215 OYE-PLAGE	000 BL 16	1.6359
62215 OYE-PLAGE	000 BL 68	0.8455
62730 MARCK	000 BM 23	1.8184
62730 MARCK	000 BM 33	6.4958
62730 MARCK	000 BM 36	7.6975
62730 MARCK	000 BM 37	1.7200
62730 MARCK	000 BM 38	0.3703

62730 MARCK	000 BM 39	0.3716
62730 MARCK	000 BM 40	0.3848
62730 MARCK	000 BO 5	5.2524
62730 MARCK	000 BO 4	3.5958
62730 MARCK	000 BP 91	0.8978
62730 MARCK	000 AR 134	2.0331
62730 MARCK	000 AR 135	2.1432
62730 MARCK	000 AR 136	1.4884
62730 MARCK	000 AR 137	1.2165
62730 MARCK	000 AR 138	3.5498
62730 MARCK	000 AR 139	0.5857
62730 MARCK	000 AR 140	0.6459
62730 MARCK	000 AR 141	0.8892
62730 MARCK	000 AR 142	1.1544
62730 MARCK	000 AR 143	1.8084
62730 MARCK	000 AR 144	1.7320
62730 MARCK	000 AR 145	1.4667
62730 MARCK	000 BO 6	3.0459
62730 MARCK	000 BO 61	0.8050
62730 MARCK	000 BO 31	1.9433
62730 MARCK	000 BO 32	1.3968
62730 MARCK	000 AN 19	1.2579
62730 MARCK	000 AN 20	5.8336
62215 OYE-PLAGE	000 BM 6	3.2863
62215 OYE-PLAGE	000 BL 19	4.5660
62215 OYE-PLAGE	000 BM 17	2.8199
62215 OYE-PLAGE	000 BM 18	3.2228
62215 OYE-PLAGE	000 BM 13	2.2620
62215 OYE-PLAGE	000 BL 3	0.8212
62215 OYE-PLAGE	000 BL 6	0.5178
62215 OYE-PLAGE	000 BI 62	0.8314
62215 OYE-PLAGE	000 BM 22	0.6482
62215 OYE-PLAGE	000 BM 24	1.8557
62215 OYE-PLAGE	000 BM 25	0.4318
62215 OYE-PLAGE	000 BM 93	0.2543
62215 OYE-PLAGE	000 BM 94	0.3348
62730 MARCK	000 AR 162	0.0329
62730 MARCK	000 AR 163	0.0783
62730 MARCK	000 AR 165	0.7471

DRAAF

R32-2022-01-02-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MONVOISIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf. : 62-21384 / 031202108298398

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 OCT. 2021**

EARL MONVOISIN
Messieurs Sébastien et Marc MONVOISIN .
2, place du 8 Mai
62175 BOISLEUX-AU-MONT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21384 / 031202108298398

Messieurs,

Votre demande d'autorisation d'exploiter a été enregistrée complète le 01/09/2021, concernant une superficie de 0.3440 ha dans le cadre de l'agrandissement de l'EARL MONVOISIN.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Serge DELVILLE dont le siège d'exploitation se situe à NEUVILLE-VITASSE.

Je vous informe que votre dossier est complet le **01/09/2021**, et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/01/2022**, vous **bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 62-21384 / 031202108298398

Dénomination et commune du demandeur : EARL MONVOISIN demeurant à BOISLEUX-AU-MONT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 0.3440 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
62128 WANCOURT	000 ZR 25	0.3440

DRAAF

R32-2022-01-09-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - FASQUELLE Murielle



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arras, le **27 OCT. 2021**

**Madame Murielle FASQUELLE
1, impasse du Crocq
62560 COYECQUES**

Réf : SEA/SP/n°62-21389

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21389

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **08/09/21** sous le numéro **62-21389**. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle sur les parcelles listées en annexe, exploitées au jour de la demande par Monsieur Edgard FASQUELLE dont le siège d'exploitation se situe à COYECQUES.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/01/21**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoindue à la responsable du Service de l'économie agricole,

DDTM 62 - Service de l'économie agricole
Le Responsable de l'Unité contrôle et modernisation

Perrine GOULOMB

PJ : références cadastrales

Florent CORNU

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-21389

Dénomination et commune du demandeur : **Madame Murielle FASQUELLE à COYECQUES**

Communes	Références cadastrales	Superficie
COYECQUES	AC 0071	ha 87 a 01 ca
	AC 0085	ha 49 a 37 ca
	AC 0020	ha 17 a 67 ca
	AD 0028	ha 16 a 25 ca
	AD 0137	ha 47 a 75 ca
	AN 0158	3 ha 29 a 64 ca
	AN 0160	ha 84 a 47 ca
	AN 0183	1 ha 24 a 63 ca
	AN 0185	2 ha 23 a 70 ca
	AN 0186	1 ha 45 a 20 ca
	AN 0187	2 ha 79 a 60 ca
	AN 0188	ha 6 a 98 ca
	AN 0196	ha 76 a 70 ca
	AN 0199	ha 35 a 40 ca
	AN 0200	ha 52 a 40 ca
	AN 0201	ha 30 a 00 ca
	AN 0202	ha 94 a 90 ca
	ZB 0064	2 ha 00 a 70 ca
	ZB 0065	ha 45 a 00 ca
	ZB 0066	4 ha 92 a 40 ca
	ZB 0067	7 ha 73 a 10 ca
	ZC 0017	3 ha 59 a 80 ca
	ZC 0035	2 ha 26 a 20 ca
	ZD 0033	1 ha 08 a 30 ca
	ZI 0003	13 ha 19 a 70 ca
	ZI 0006	3 ha 74 a 40 ca
	ZI 0055	11 ha 74 a 30 ca
	ZI 0065	2 ha 48 a 50 ca
	ZK 0022	1 ha 56 a 50 ca
	ZE 0041	ha 67 a 39 ca
	ZE 0042	1 ha 70 a 18 ca
	ZE 0044	ha 81 a 46 ca
	ZE 0047	ha 55 a 84 ca
	ZE 0048	ha 88 a 47 ca
ZE 0049	ha 94 a 23 ca	
ZE 0051	ha 50 a 43 ca	
ZE 0052	ha 23 a 44 ca	
ZH 0068	4 ha 46 a 43 ca	
COYECQUES	ZH 0090	1 ha 39 a 21 ca

	ZI 0039	ha 49 a 60 ca
	ZI 0067	ha 58 a 40 ca
	ZI 0069	ha 13 a 90 ca
	ZE 0006	2 ha 13 a 20 ca
	ZI 0005	2 ha 55 a 40 ca
	ZI 0015	2 ha 29 a 20 ca
	ZI 0016	2 ha 16 a 40 ca
	ZI 0017	ha 41 a 80 ca
	ZI 0018	ha 29 a 30 ca
	ZI 0019	3 ha 40 a 60 ca
	ZE 0043	1 ha 63 a 99 ca
	ZH 0016	ha 24 a 00 ca
	ZI 0036	ha 22 a 70 ca
	ZI 0037	ha 24 a 10 ca
	ZI 0038	ha 27 a 50 ca
	ZB 0024	ha 32 a 90 ca
	ZB 0025	1 ha 19 a 10 ca
DENNEBROEUCQ	ZA 0058	ha 82 a 10 ca
	ZA 0059	1 ha 05 a 90 ca

DRAAF

R32-2022-01-01-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC DU BEAUREGARD



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 OCT. 2021**

**GAEC DU BEAUREGARD
Messieurs Eric et Philippe LUYSSAERT
ferme du Beauregard
62340 PIHEN LES GUINES**

Réf : SEA/SP/n°62-21382

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21382

Messieurs,

J'accuse réception en date du 31/08/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 17ha 55a 26ca dans le cadre de l'agrandissement du GAEC DU BEAUREGARD.
Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pascal PAQUES dont le siège d'exploitation se situe à PEUPLINGUES.
Cette demande est complète en date du 31/08/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.
Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).
A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/01/22, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21382**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU BEAUREGARD**

Messieurs Eric et Philippe LUYSSAERT demeurant à **PIHEN LES GUINES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17ha 55a 26ca.

Communes	Références cadastrales	Superficies
HERVELINGHEN	0A 0178	15 ha 87 a 80 ca
SAINT-TRICAT	ZA 0025	1 ha 20 a 44 ca
	ZA 0024	1 ha 47 a 02 ca

DRAAF

R32-2021-11-29-00055

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC HAULLEVILLE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21332

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 SEP. 2021**

**GAEC HAULLEVILLE
Messieurs Lucas, José HAULLEVILLE
lieu dit la culbute
62170 RECQUES SUR COURSE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21332

Messieurs,

J'accuse réception le 28/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 157 ha 28 a 14 ca dans le cadre de la transformation de l'exploitation individuelle de Monsieur HAULLEVILLE José en GAEC avec l'installation de Monsieur HAULLEVILLE Lucas au sein du GAEC et de l'apport de superficie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DE L HOTEL DIEU (Madame, Monsieur Evelyne, Jean-Marie DAUSQUE) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CLENLEU et par Monsieur José HAULLEVILLE dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RECQUES SUR COURSE.

Je vous informe que votre dossier est complet le 28/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur, mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21332**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC HAULLEVILLE**
Messieurs Lucas, José HAULLEVILLE demeurant à **RECQUES SUR COURSE** a déposé une demande
d'autorisation d'exploiter pour : 157 ha 28 a 14 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
ATTIN	000 ZD 12	ha 72 a 40 ca	José HAULLEVILLE
	000 ZD 13	1 ha 22 a 30 ca	
RECQUES-SUR-COURSE	000 0C 53	3 ha 02 a 94 ca	
BRÉXENT-ÉNOcq	000 ZC 30	ha 57 a 92 ca	
RECQUES-SUR-COURSE	000 ZA 1	2 ha 97 a 15 ca	
MARENLA	000 ZA 18	1 ha 40 a 10 ca	
	000 ZB 31 (J)	1 ha 00 a 57 ca	
	000 ZB 31 (K)	ha 33 a 53 ca	
	000 ZC 4	1 ha 04 a 90 ca	
ATTIN	000 ZD 24	1 ha 89 a 90 ca	
	000 ZD 25	ha 72 a 60 ca	
	000 ZD 26	4 ha 05 a 40 ca	
RECQUES-SUR-COURSE	000 0A 66	ha 63 a 80 ca	
RECQUES-SUR-COURSE	000 0B 47	1 ha 80 a 67 ca	
	000 0B 55	1 ha 78 a 02 ca	
	000 AB 230	1 ha 78 a 38 ca	
ATTIN	000 ZD 23 (J)	1 ha 81 a 10 ca	
	000 ZD 23 (K)	1 ha 81 a 10 ca	
ESTRÉELLES	000 ZB 1	2 ha 14 a 00 ca	
RECQUES-SUR-COURSE	000 0C 5	2 ha 54 a 06 ca	
	000 ZA 2	18 ha 80 a 60 ca	
	000 ZA 5	5 ha 87 a 20 ca	
ATTIN	000 ZC 1	1 ha 62 a 30 ca	
BRÉXENT-ÉNOcq	000 ZC 23 (J)	2 ha 07 a 65 ca	
	000 ZC 23 (K)	2 ha 07 a 65 ca	
CLENLEU	000 0B 41	ha 21 a 40 ca	EARL DE L'HOTEL DIEU
	000 0B 42 (AK)	ha 48 a 43 ca	
	000 0B 42	ha 48 a 42 ca	
	000 0B 44	ha 15 a 50 ca	
	000 0B 45	ha 2 a 70 ca	
	000 0B 227	ha 13 a 40 ca	
ALETTE	000 0C 35 (J)	ha 71 a 07 ca	
	000 0C 24	6 ha 63 a 40 ca	
	000 0C 25 (A)	12 ha 23 a 25 ca	
	000 0C 35 (K)	1 ha 42 a 13 ca	

	000 OC 25 (B)	2 ha 43 a 85 ca	EARL DE L'HOTEL DIEU	
	000 OC 39	ha 49 a 00 ca		
	000 OC 40	ha 9 a 94 ca		
	000 OC 43 (A)	2 ha 29 a 10 ca		
	000 OC 186	4 ha 56 a 60 ca		
	000 OA 158	8 ha 97 a 70 ca		
	000 OB 198	1 ha 96 a 40 ca		
	000 OC 101	2 ha 09 a 00 ca		
CLENLEU	000 OB 211	ha 76 a 50 ca		
	000 OB 310	ha 65 a 52 ca		
	000 OC 191 (J)	ha 84 a 58 ca		
	000 OC 191 (K)	ha 84 a 59 ca		
	000 OC 191 (L)	ha 84 a 58 ca		
	000 OC 238	2 ha 10 a 27 ca		
	000 OC 202 (J)	ha 16 a 86 ca		
	000 OC 202 (K)	ha 16 a 87 ca		
	000 OC 202 (L)	ha 16 a 87 ca		
ALETTE	000 OC 36 (L)	ha 71 a 23 ca	José HAULLEVILLE	
	000 OC 36 (K)	ha 71 a 24 ca		
	000 OC 27 (J)	2 ha 45 a 59 ca		
	000 OC 27 (K)	2 ha 45 a 59 ca		
ALETTE	000 OC 27 (L)	2 ha 45 a 59 ca		
	000 OC 27 (M)	2 ha 45 a 58 ca		
	000 OC 28 (J)	ha 76 a 40 ca		
	000 OC 28 (K)	ha 76 a 40 ca		
	000 OC 28 (L)	ha 76 a 40 ca		
	000 OC 47	ha 39 a 90 ca		
	000 OC 36 (J)	ha 71 a 23 ca		
	000 OC 219	ha 13 a 87 ca		
ATTIN	000 ZB 3	ha 93 a 60 ca		EARL DE L'HOTEL DIEU
BRÉXENT-ÉNOCC	000 ZC 30 (K)	ha 14 a 48 ca		
	000 ZC 31 (J)	6 ha 36 a 88 ca		
	000 ZC 31 (K)	1 ha 59 a 22 ca		
ATTIN	000 OB 381	1 ha 97 a 07 ca		
	000 ZB 2	ha 3 a 80 ca	EARL DE L'HOTEL DIEU	
RECQUES-SUR-COURSE	000 OB 47 (K)	3 ha 56 a 29 ca		
ALETTE	000 C 400 (J)	5 ha 24 a 72 ca		
	000 C 400 (K)	5 ha 00 a 99 ca		
	000 C 396	ha 16 a 82 ca		
	000 C 397	ha 18 a 18 ca	EARL DE L'HOTEL DIEU	
CLENLEU	000 OB 204	ha 10 a 70 ca		
ALETTE	000 OC 45	ha 82 a 90 ca		
	000 OC 46	ha 52 a 30 ca	EARL DE L'HOTEL DIEU	
CLENLEU	000 OB 228	ha 7 a 00 ca		

DRAAF

R32-2021-11-13-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC LELEU



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **05 AOUT 2021**

**GAEC LELEU
Messieurs Vincent et Nicolas LELEU
1, place Publique
62127 LIGNY-SAINT-FLOCHEL**

Réf : SEA/SP/n°62-21304

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21304

Messieurs,

J'accuse réception le 12/07/2021, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 17ha 95a 00ca dans le cadre de l'agrandissement du GAEC LELEU.

Cette demande a été enregistrée complète le 12/07/2021 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Pascal LECLERCQ dont le siège d'exploitation se situe à BAILLEUL AUX CORNAILLES (62127).

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/11/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21304**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LELEU**

Messieurs Vincent et Nicolas LELEU demeurant à **LIGNY-SAINT-FLOCHEL** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 17ha 95a 00ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BAILLEUL AUX CORNAILLES	ZH 99	3 ha 07 a 00 ca
	ZH 35	7 ha 00 a 00 ca
	ZE 89	7 ha 88 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-11-30-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GAEC ROUCHERIE



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21295

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **12 AOÛT 2021**

GAEC ROUCHERIE
Madame, Monsieur REGNAULT Nathalie, Cédric,
Maxime, Kevin
29 route de desures
62240 LOTTINGHEM

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21295

Madame, Monsieur ,

J'accuse réception le 07/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 9 ha 24 a 85 ca dans le cadre de l'installation de Monsieur Kévin REGNAULT au sein du GAEC avec apport d'une superficie supplémentaire. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Gilles DESOMBRES dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SELLES.

Je vous informe que votre dossier est complet le 29/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21295**

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC ROUCHERIE**

Madame, Monsieur REGNAULT Nathalie, Cédric, Maxime, Kevin demeurant à **LOTTINGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 9 ha 24 a 85 ca .

Communes	Références cadastrales	Superficie
SELLES	B197	ha 57 a 90 ca
	B199	ha 32 a 50 ca
	B200	1 ha 29 a 80 ca
	B219	ha 72 a 94 ca
	B262	ha 80 a 90 ca
	B263	1 ha 88 a 40 ca
	B264	ha 93 a 20 ca
	B529	2 ha 29 a 91 ca
	B534	ha 39 a 30 ca

DRAAF

R32-2021-11-16-00038

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - HERMANT Quentin



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21276

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **05 AOUT 2021**

**Monsieur Quentin HERMANT
168 route de boulogne
62500 TATINGHEM**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21276

Monsieur,

J'accuse réception le 28/06/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 1 ha 41 a 64 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Philippe DEMANY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de ERNY ST JULIEN.

Je vous informe que votre dossier est complet le 15/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **16/11/21**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,


Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21276

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Quentin HERMANT demeurant à **TATINGHEM** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 41 a 64 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BOMY	ZH36	ha 49 a 40 ca
ERNY ST JULIEN	AC258	ha 92 a 24 ca

DRAAF

R32-2021-12-03-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LANNOY David



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **12 AOUT 2021**

**Monsieur David LANNOY
48, rue de l'Eglise
62240 BOURNONVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-21339

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21339

Monsieur,

J'accuse réception en date du 02/08/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 60ha 85a 70ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DE LA SOURCE (Messieurs Vincent et Patrick LACHERE) dont le siège d'exploitation se situe à WIMILLE (62126). Cette demande est complète en date du 02/08/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture. Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA). A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/12/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21339**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur David LANNOY demeurant à **BOURNONVILLE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 60ha 85a 70ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
WIMILLE	D 69	3 ha 71 a 00 ca
	D 70	2 ha 34 a 30 ca
	D 71	1 ha 55 a 00 ca
	D 72	ha 14 a 00 ca
	D 73 A	7 ha 14 a 06 ca
	D 73 BJ	2 ha 61 a 72 ca
	D 73 BK	2 ha 61 a 72 ca
	D 73 C	ha 7 a 95 ca
	D 73 D	2 ha 41 a 55 ca
	D 74	ha 18 a 20 ca
	D 76	2 ha 11 a 60 ca
	D 215	2 ha 32 a 40 ca
	D 218	5 ha 37 a 00 ca
	D 219	6 ha 81 a 00 ca
	D 188	7 ha 15 a 80 ca
	D 189	4 ha 71 a 20 ca
	D 192	2 ha 68 a 30 ca
	D 195	3 ha 52 a 80 ca
	D 197	ha 20 a 50 ca
	D 199	ha 51 a 60 ca
	D 650	2 ha 64 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-12-26-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEHEUDRE Sébastien



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **24 SEP. 2021**

**Monsieur Sébastien LEHEUDRE
151, rue du Port de Rietz
62310 FRUGES**

Réf : SEA/SP/n°62-21354

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21354

Monsieur,

J'accuse réception le 10/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 3 ha 71 a 61 ca dans le cadre de votre installation en exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles ne sont actuellement pas mises en valeur.

Je vous informe que votre dossier est complet le 25/08/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/12/21**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21354

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Sébastien LEHEUDRE demeurant à **FRUGES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 3 ha 71 a 61 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRUGES	AL165	ha 4 a 44 ca
	AL166	1 ha 11 a 45 ca
	AL69	2 ha 55 a 72 ca

DRAAF

R32-2021-12-31-00005

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - POCHEM Mickaël



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **22 SEP. 2021**

Monsieur Mickaël POCHET
9, rue de course
62240 COURSET

Réf : SEA/SP/n°62-21266

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21266

Monsieur,

J'accuse réception le 30/08/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 7ha 74a 77ca dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Alain BIGAND dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SAMER.

Je vous informe que votre dossier est complet le **30/08/21** et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/12/21**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21266**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Mickaël Pochet demeurant à **COURSET** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 7 ha 74 a 77 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DOUDEAUVILLE	0A 0002	4 ha 00 a 10 ca
SAMER	0C 0246	1 ha 12 a 43 ca
	0C 0184	2 ha 62 a 24 ca

DRAAF

R32-2021-11-21-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DELEAU



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21279

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 SEP. 2021**

**SCEA DELEAU
Madame Alexandra LEFEBVRE
3 rue du Faubourg
62124 BUS**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21279

Madame,

J'accuse réception le 30/06/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 2 ha 43 a 00 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA DU TOUR DE L'EGLISE (Monsieur Jean-Marie LAGUILLER) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUS.

Je vous informe que votre dossier est complet le 20/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21279**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DELEAU**

Madame Alexandra LEFEBVRE demeurant à **BUS** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour :
2 ha 43 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BUS	ZB 0039	2 ha 43 a 00 ca

DRAAF

R32-2021-11-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU CARRE DES SOURCES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21286

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **29 JUIL. 2021**

**SCEA DU CARRE DES SOURCES
Messieurs BOURDEL Frédéric, DESAILLY Jean-
Claude
4 bis rue du château
62173 RIVIERE**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21286

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 02/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 39 ha 96 a 36 ca dans le cadre de l'entrée de Monsieur DESAILLY Jean-Claude au sein de la SCEA avec apport de superficie. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur Jean-Claude DESAILLY dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de RIVIERE.

Je vous informe que votre dossier est complet le 13/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **14/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

PJ
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

ccf
M^{me} Perrine COULOMBE
M^{me} Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21286**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DU CARRE DES SOURCES**
Messieurs BOURDEL Frédéric, DESAILLY Jean-Claude demeurant à RIVIERE a déposé une demande
d'autorisation d'exploiter pour : 39 ha 96 a 36 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur
RIVIERE	ZH36	ha 28 a 20 ca	DESAILLY Jean-Claude
	ZI47	1 ha 23 a 60 ca	
	ZH37	3 ha 48 a 20 ca	
	ZI48	ha 68 a 20 ca	
	AN60	ha 39 a 80 ca	
	AK39	ha 46 a 50 ca	
	ZI03	ha 74 a 30 ca	
	ZE07	2 ha 82 a 20 ca	
	ZH30	3 ha 09 a 60 ca	
	ZH31	1 ha 14 a 20 ca	
	ZH71	ha 6 a 20 ca	
	ZI51	2 ha 09 a 80 ca	
	ZI52	2 ha 54 a 80 ca	
	AL09	ha 9 a 68 ca	
	ZI101	2 ha 88 a 80 ca	
	ZO04	ha 79 a 40 ca	
	ZH32	ha 31 a 10 ca	
	AE48	ha 22 a 88 ca	
	AE60	ha 27 a 30 ca	
	ZE04	ha 66 a 20 ca	
	ZE06	ha 92 a 80 ca	
	ZI16	1 ha 07 a 60 ca	
	ZI17	ha 20 a 90 ca	
	ZI50	ha 64 a 70 ca	
	ZI49	ha 54 a 00 ca	
	ZP61	ha 8 a 70 ca	
	ZP62	2 ha 22 a 30 ca	
	AL06	ha 20 a 58 ca	
	ZI97	ha 55 a 30 ca	
	ZI98	ha 63 a 20 ca	
	ZP66	1 ha 33 a 30 ca	
	ZE05	ha 88 a 40 ca	
	ZR26	ha 69 a 20 ca	
ZH33	ha 93 a 70 ca		
AO35	ha 45 a 12 ca		
ZI96	1 ha 25 a 60 ca		
RANSART	ZC19	1 ha 17 a 20 ca	SCEA DU CARRE DES SOURCES

RANSART	ZC25	ha 58 a 10 ca	SCEA DU CARRE DES SOURCES
	ZC26	ha 50 a 10 ca	
	ZC29	ha 31 a 20 ca	
ADINFER	ZA69	1 ha 30 a 70 ca	
BLAIRVILLE	ZC100	ha 38 a 10 ca	
	ZD17	1 ha 87 a 70 ca	
	ZD44	1 ha 51 a 40 ca	
	ZD44	1 ha 01 a 00 ca	
RANSART	ZC56	ha 58 a 30 ca	
	ZC57	ha 98 a 70 ca	
	ZC58	5 ha 71 a 30 ca	
	ZD82	7 ha 74 a 60 ca	
	ZD124	3 ha 43 a 10 ca	
	ZD125	1 ha 80 a 30 ca	
	ZD126	ha 93 a 70 ca	
RIVIERE	ZA37	3 ha 00 a 20 ca	
	ZA39	ha 46 a 80 ca	
	ZA48	1 ha 04 a 10 ca	
	ZM03	1 ha 01 a 40 ca	
	ZA38	2 ha 32 a 30 ca	
	ZM04	1 ha 08 a 00 ca	

DRAAF

R32-2021-11-30-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - TERNISIEN Jérôme



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le - 5 AOUT 2021

Monsieur Jérôme TERNISIEN
1 rue Marin
62270 CONCHY SUR CANCHE

Réf : SEA/SP/n°62-21285

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21285

Monsieur,

J'accuse réception en date du 02/07/21, d'une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 61a 80ca dans le cadre de l'agrandissement de votre entreprise individuelle.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision HULOT (Madame Claire-Marie VANAUTRYVE et Monsieur Nicolas HULOT) dont le siège d'exploitation se situe à LINZEUX.

Cette demande est complète en date du 29/07/21 et peut faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **30/11/21, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer par intérim,
l'adjointe à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

**Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21285**

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Jérôme TERNISIEN demeurant à **CONCHY-SUR-CANCHE** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 61a 80ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LINZEUX	ZB 29	ha 61 a 80 ca

DRAAF

R32-2021-12-01-00832

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - VASSEUR Jean-François



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-21334

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Arras, le **24 SEP. 2021**

**Monsieur Jean-François VASSEUR
2 rue de la pyramide
62850 ALQUINES**

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-21334

Monsieur,

J'accuse réception le 30/07/21 d'une demande d'autorisation d'exploiter concernant une superficie de 1 ha 86 a 00 ca dans le cadre de votre agrandissement. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles ne sont actuellement pas mises en valeur.

Je vous informe que votre dossier est complet le 30/07/21 et peut donc faire l'objet d'une instruction.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus. Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de(s)/la commune(s) où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/12/21**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application *Télérecours citoyen*, accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoite à la responsable du Service de l'économie agricole,

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande
62-21334

Dénomination et commune du demandeur :

Monsieur Jean-François VASSEUR demeurant à **ALQUINES** a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour : 1 ha 86 a 00 ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
GOULOMBY	ZA 390	1 ha 86 a 00 ca